



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-146

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-06-09-00004 - Arrêté du 9 juin 2026 modificatif portant composition du comité local du FIPHFP-1 (4 pages)	Page 4
R52-2026-06-17-00001 - Arrêté n°87 du dix sept juin deux mille vingt six portant modification de la composition du CROCT (4 pages)	Page 9
R52-2026-06-15-00002 - Convention de délégation de gestion entre Le préfet de la région Pays de la Loire et Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire - Relative à la mesure mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » du fonds vert du 15 juin 2026 (4 pages)	Page 14

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-06-11-00011 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/173-2026/44 du 11 juin 2026 portant autorisation de disposer des prestations de siège social et de facturer des frais de siège pour l'association l'Automne, dont le siège est sis au 1 rue Victor Hugo à Montoir de Bretagne 44550 (2 pages)	Page 19
R52-2026-05-27-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/59-2026/49 du 27 mai 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Tharreau à CHOLET géré par l'association OMEG'AGE GESTION à RUEIL MALMAISON (3 pages)	Page 22
R52-2026-06-15-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/74-2026/49 du 15 juin 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Val de Moine à CHOLET géré par le CIAS du Choletais à CHOLET (3 pages)	Page 26
R52-2026-06-11-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/167-2026/49 du 11 juin 2026 portant modification de l'autorisation des établissements et services de l'enfance, gérés par l'association ALAHMI (FINESS EJ 49 053 520 0) (3 pages)	Page 30
R52-2026-06-10-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/168-2026/53 du 10 juin 2026 Portant modification de l'autorisation du dispositif ITEP géré par l'association Félix Jean Marchais (FINESS EJ 53 000 025 6) (3 pages)	Page 34
R52-2026-06-15-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/169-2026/72 du 15 juin 2026 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de la Sarthe (3 pages)	Page 38

R52-2026-06-10-00002 - Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/11/44 du 10/06/2026 portant habilitation de AVS SAS comme centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs (2 pages)	Page 42
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R52-2026-06-11-00010 - Arrêté DREAL/STRV/2026 - 024 du 11 juin 2026 portant agrément du centre de formation AFTRAL Saint Nazaire (44) pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 45
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /	
R52-2026-06-12-00001 - Arrêté n°15/2026 en date du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire (5 pages)	Page 48
R52-2026-06-12-00002 - Arrêté n°17/2026 en date du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (4 pages)	Page 54
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
R52-2026-06-16-00001 - Arrêté n° 2026-DRAAF-35 du 16 juin 2026 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saumur sur la période 2025-2044 (2 pages)	Page 59
RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /	
R52-2026-06-12-00003 - Arrêté SAJ n°2026/114 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, dans le domaine financier (3 pages)	Page 62
R52-2026-06-12-00004 - Arrêté SAJ n°2026/15 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique (4 pages)	Page 66

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-06-09-00004

Arrêté du 9 juin 2026 modificatif portant
composition du comité local du FIPHFP-1



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2026 /SGAR/79 modificatif portant composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Pays de la Loire, institué par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016, est présidé par le préfet ou son représentant qui a voix délibérative. Il est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État (3 sièges) :

- Le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant ;
- Titulaire : la rectrice de l'académie de Nantes, Mme Katia BEGUIN, suppléante : Sophie DELLIEUX (rectorat) ;
- Titulaire : Mme Claire BOUTIER (ARS), suppléant : M Simon GAUDIN (ARS).

2) Au titre des élus locaux, représentant dans la région les employeurs de la fonction publique territoriale, sur proposition des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (3 sièges) :

- Titulaire : Mme Ombeline ACCARION (CD44), Suppléante : Lydie MAHE (CD44) ;
- Titulaire : Mme Roselyne BIENVENU (Angers métropole), Suppléant : *En cours de désignation* ;
- Titulaire : Mme Nicole BOUILLON (CDG 53), suppléant : *En cours de désignation*.

3) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière (2 sièges) :

- Titulaire : Mme Agnès GRANERO (CHU Nantes), suppléante : Mme Valérie ALBERT (CH Côte de Lumière) ;
- Titulaire : M. Matthieu SASSARD (CHU Angers), suppléant M. Julien GAGNIER (CH Saint Calais).

4) Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i> (CFE-CGC)	<i>En cours de désignation</i> (CFE-CGC)
M. Fabien CHEDEVILLE (UIAFP-FO)	Mme Pierrette GUIGNE (UIAFP -FO)
M. Bernard VALIN (FSU)	Mme Cécile DELIANNE (FSU)
M. Vincent MEVEL(CFDT)	Mme Magali GADOUD (CFDT)
Mme Julie LIAIGRE (CGT)	<i>En cours de désignation</i> (CGT)
Mme Muriel MASSE (UNSA)	Mme Florence LEBRETON (UNSA)
M. Julien MENEZ (Solidaires)	Mme Laurence DOSSET (Solidaires)
M. Jacques HENRY (FA FP)	M. Pascal LEGUERINAI (FA FP)

5) Au titre des représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département de Loire-Atlantique, siège du chef-lieu de la région Pays de la Loire (4 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine LAMBERTS (APAJH44)	M. Rémy LEVILAYER (Centre Henri Wallon et THETIS)
Mme Mélanie MICHEL (Cap emploi 53)	<i>En cours de désignation</i>
M. Dominique MORIN (APAJH 72)	M. Jonathan GUICHARD (FNATH)
M. Paul TEXIER (CDCA 85)	M. Jean-Pierre PEAUD (Comité départemental du sport adapté)

6) Au titre des personnes qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap, assistent sans voix délibérative aux séances du comité :

- Mme Céline FOUCHER (CHEOPS PDL) ;
- Mme Isabelle MEENS (CDG44) ;
- Mme Florence GENDROT (Pôle Emploi des Pays de la Loire).

7) Assistent également aux séances du comité, sans voix délibérative :

- le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur territorial au handicap de la Caisse des dépôts et consignations, représentant le gestionnaire administratif dans la région.

ARTICLE 2

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale, nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 (version modifiée), pour la durée restant à courir de ce mandat.

Sont déclarés démissionnaires d'office par le comité local les membres qui, sans motif valable dûment constaté par celui-ci, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives.

Les fonctions de membre du comité local sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'État.

ARTICLE 3

Le comité local se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour et le lieu où se tient la séance. Il est en outre convoqué soit d'office par son président, soit lorsque la moitié au moins de ses membres en fait la demande. Les convocations sont adressées aux membres du comité quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles sont accompagnées d'un rapport préparé par le gestionnaire administratif sur chacune des affaires portées à l'ordre du jour.

Le comité local ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. En présence des membres titulaires, les membres suppléants ne peuvent pas siéger au comité. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum d'un mois. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations du comité local sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité local peut entendre, sur proposition du président, les auteurs d'une demande de financement par le fonds ainsi que toute personne ou organisme dont il estime nécessaire, au regard du projet présenté, de recueillir les observations.

ARTICLE 4

Le comité local règle par ses délibérations toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Ses délibérations portent notamment sur :

1. Les priorités du fonds au niveau régional, dans le respect des orientations définies par le comité national ;
2. Les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région concernée ;
3. L'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le comité national ;
4. Un rapport annuel.

ARTICLE 5

Le secrétariat du comité est assuré par le représentant régional de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2024/SGAR/590 est abrogé.

ARTICLE 7

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 juin 2026

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Signé
Urwana QUERREC-HALLEGUEN

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-06-17-00001

Arrêté n°87 du dix sept juin deux mille vingt six
portant modification de la composition du
CROCT

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 87
portant modification de la composition
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention et les article R4641-18 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 09 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et l'arrêté modificatif n° 2025/DREETS/POLE TRAVAIL/ 466 du 07 novembre 2025,
- VU** le courrier de désignation de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) du 29 mai 2026,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :
 - Le Directeur régional ou le Chef du pôle Travail ou son représentant
 - Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
 - Le médecin inspecteur du travail
 - Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
BARTEAU Frédérique	BARIL Olivier
CHATEAU Jean-Pierre	BERTRON-SURY Laëtitia
GRIGNON Eva	BRISSON Mélanie
TRACHÉ Benjamin	DROUET Jean-Baptiste
	LIMOUSIN Jean-Christophe
	OUANNA Ingrid
	ROTURIER Djamila
	ROUSSEAU Fabien
- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
JOFFRE Patrick	GIRAULT Jérôme
LIMAM Leïla	PIERRE Raphaël
- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
CHAPRON Sonia	GAGLIARDI Julien
- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et CNMCCA :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
GAUTIER Anne	GRELLIER Camille

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*

<u>Titulaires :</u>	
GUILLAUMOND Béatrice	
MADÉLINE Yves	
- *CGT Comité régional Pays de la Loire :*

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
ARNAUDY Christophe	GUÉDOUAR Salima

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :
ARBELET Didier

Suppléant :
LATOURNERIE Gilles

- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :*

Titulaires :
MAILLARD Cyriaque
RABILLER Patricia

Suppléants :
BENACCHIO Isabelle
COUROUSSÉ Yann
DENISET Eric

- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :
LE BIDEAU Jean-Yves

Suppléante :
AUBIN Delphine

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- La Directrice de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence régionale de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics des Pays de la Loire ou son représentant

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personne morale :*
 - Fédération des SPSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire
 - AGEFIPH des Pays de la Loire
- *Personnes physiques :*
 - Madame Marie-Christine BOURNOT, Chargée d'études à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
 - Monsieur Patrice BRISSON, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Bretagne - groupement interdépartemental Finistère (29), Morbihan (56) et Loire-Atlantique (44)
 - Monsieur Michel BRUAND, Directeur du service de Santé au Travail Cholet Saumur (STCS)
 - Monsieur Yves ROQUELAURE, professeur des universités en médecine et santé au travail à l'université d'Angers

Une fois le comité installé, le collège des salariés mentionné au a) du 2° de l'article R. 4641-19 sera invité à procéder à la désignation de deux représentants supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2025/DREETS/PÔLE TRAVAIL/466 du 07 novembre 2025.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 JUIN 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-06-15-00002

Convention de délégation de gestion entre Le
préfet de la région Pays de la Loire et Le
directeur départemental des territoires de Maine
et Loire - Relative à la mesure mobilités durables
en territoires ruraux et moyennement denses »
du fonds vert du 15 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire**

**Relative à la mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses »
du fonds vert**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2607672C relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) » du 1^{er} avril 2026 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux des collectivités territoriales et de leurs partenaires, favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;

- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désigné comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée au directeur départemental des territoires de Maine et Loire.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires –« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action : 0380-03 : Amélioration de la qualité du cadre de vie
- domaine fonctionnel : 0380-03-12
- activité : 038003120101 : mobilité durable

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre

de la mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfectures ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques dont les actes attributifs de subvention et les notifications seront signés par le préfet de département ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique

associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le :

15 JUIN 2026

Le délégant :

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Le Préfet

Fabrice RICOULET-ROZE

Le délégataire

Le directeur départemental des territoires
de Maine et Loire

Signé numériquement par
PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Raison : J'approuve ce
document avec ma signature
juridiquement valable
Date : 2026.06.02
18:20:42
+02'00'

Visa d'approbation du
préfet de Maine et Loire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00011

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/173-2026/44 du 11 juin 2026 portant autorisation de disposer des prestations de siège social et de facturer des frais de siège pour l'association l'Automne, dont le siège est sis au 1 rue Victor Hugo à Montoir de Bretagne 44550

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Parcours des personnes âgées

Arrêté n° ARS-PDL/DASM/DPPA/173-2026/44

portant autorisation de disposer des prestations de siège social et de facturer des frais de siège pour l'association l'Automne, dont le siège est sis au 1 rue Victor Hugo à Montoir de Bretagne 44550

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CAFS) et notamment les articles L.314-7, et R.314-87 à R.314-94 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'un renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par arrêtés des 20 décembre 2007, 24 février 2008 et 23 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER à compter du 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-013 du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU le dossier de demande d'autorisation de frais de siège social du 27/03/2026 déposé par l'association l'Automne en conséquence de l'injonction n°5 énoncée dans le cadre du rapport faisant suite à l'inspection du 2 juillet 2024 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'Association l'Automne, l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique, en date du 20 janvier 2021 pour la période 2020-2025 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Loire-Atlantique transmis par mail du 27 mai 2026 ;

Considérant la demande présentée par l'Association gestionnaire l'Automne le 27/03/2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association l'Automne ;

Sur proposition de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le siège social de l'Association l'automne – 1 rue Victor Hugo 44500 Montoir de Bretagne - est autorisé à percevoir pour une durée de cinq ans des frais de siège social imputables et répartis sur chacune des structures gérées par l'organisme.

Article 2 : Les missions prises en charge par le siège social de l'association l'Automne sont les suivantes :

1. 1 stratégie associative et management général
2. Administration générale
3. Achats-logistique
4. Maintenance
5. Gestion du patrimoine immobilier
6. Administration financière
7. Gestion des ressources humaines
8. Administration du système d'information
9. Gestion des risques et qualité
10. Communication interne et externe
11. Développement et innovation

Article 3 : Le taux plafond des frais de siège **pour ce qui concerne la gestion contrôlée** de l'activité associative est fixé à 4,59 % des charges brutes d'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : le montant prévisionnel des frais de siège en application de ce taux est fixé comme suit :

Exercice	2027	2028	2029	2030
Montant prévisionnel des frais de siège	985 902 €	1 005 558 €	1 024 008 €	1 043 217 €

Article 5 : La répartition du montant prévisionnel des frais de siège entre les établissements et services gérés par l'association l'Automne est réalisée conformément au tableau ci-dessous.

Établissement	% frais de siège	2026	2027	2028	2029	2030
L'Automne	23,5024%	226 782	231 710	236 330	240 666	245 181
le traict	13,1285%	126 682	129 435	132 015	134 437	136 959
la Chalandière	17,7982%	171 741	175 472	178 971	182 255	185 673
Les tilleuls	11,7797%	113 666	116 136	118 451	120 625	122 888
Côte d'amour	15,9854%	154 249	157 601	160 743	163 692	166 763
le port	17,8058%	171 815	175 548	179 048	182 333	185 753
TOTAL	100%	964 935	985 902	1 005 558	1 024 008	1 043 217

Article 6 : L'autorisation visée à l'article 1 est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes.

Article 8 : La directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 11.06.2026

Pour la directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire



La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU PAUCHET

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-05-27-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/59-2026/49 du 27
mai 2026 portant autorisation d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12
places à l'EHPAD Tharreau à CHOLET géré par
l'association OMEG'AGE GESTION à RUEIL
MALMAISON

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/59-2026/49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
à l'EHPAD Tharreau à CHOLET
géré par l'association OMEG'AGE GESTION à RUEIL MALMAISON

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-13 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS//DAMS-PA/REN93-2017/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Tharreau à CHOLET, géré par l'Association OMEG'AGE GESTION à LILLE ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°015-2023/49 du 6 juillet 2023 portant extension de la capacité autorisée de l'EHPAD Tharreau à CHOLET géré par l'Association OMEG'AGE GESTION à RUEIL MALMAISON ;
- VU** la Stratégie Nationale Maladies Neuro-Dégénératives 2025-2030 et le déploiement de la feuille de route associée ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en région Pays de la Loire ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Tharreau à CHOLET dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 3 novembre 2025 ;

VU la visite de labellisation effectuée en février 2026 ;

CONSIDERANT que l'établissement a candidaté préalablement à l'instruction budgétaire permettant l'ouverture et le financement de nouveaux PASA sur la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Tharreau à CHOLET au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique

920039914

Dénomination

Association OMEG'AGE GESTION

Adresse siège social

20 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON

Statut juridique

61

Numéro SIREN

451114383

N° FINESS géographique

490003928

Dénomination

EHPAD Tharreau

Adresse

19 avenue du Maréchal Leclerc - 49300 CHOLET

code catégorie établissement

500

Numéro SIRET

45111438300180

mode fixation des tarifs

45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

83 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

657

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

11 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement

961

code mode de fonctionnement

21

code clientèle

436

capacité autorisée

12 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

code discipline d'équipement

412

code mode de fonctionnement

48

code clientèle

700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	040

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

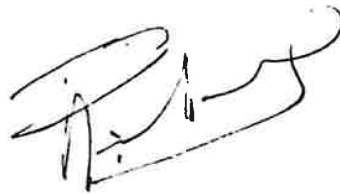
Fait le **27 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-15-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/74-2026/49 du 15
juin 2026 portant autorisation d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12
places et renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD Val de Moine à CHOLET géré par le
CIAS du Choletais à CHOLET

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/74-2026/49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
et renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Val de Moine à CHOLET
géré par le CIAS du Choletais à CHOLET

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-13 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/MS-PA/N°0012/2011/49 du 18 avril 2011 portant création de l'EHPAD Val de Moine à CHOLET géré par le CIAS du Choletais à CHOLET ;
- VU** la Stratégie Nationale Maladies Neuro-Dégénératives 2025-2030 et le déploiement de la feuille de route associée ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en région Pays de la Loire ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025

- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Val de Moine à CHOLET dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 3 novembre 2025 ;
- VU** la visite de labellisation effectuée le 13 février 2026 ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD a été conjointement autorisé le 18 avril 2011 ;
- CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'établissement a candidaté préalablement à l'instruction budgétaire permettant l'ouverture et le financement de nouveaux PASA sur la région Pays de la Loire ;
- CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Val de Moine à CHOLET au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 4 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 18 avril 2026 pour la capacité de 74 places d'hébergement permanent et un PASA.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	490018488
Dénomination	CIAS du Choletais
Adresse siège social	24 avenue Maudet – 49300 CHOLET
Statut juridique	08
Numéro SIREN	200031631

N° FINESS géographique	490017480
Dénomination	EHPAD Val de Moine
Adresse	80 avenue du Parc - 49300 CHOLET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20003163100167
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	50 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Maine et Loire
DGA PVS/DOAA/SAMOA
49041 ANGERS Cedex 9
Site internet : www.maine-et-loire.fr

Hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	10 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Fait le **15 JUIN 2026**

Pour la directrice générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-11-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/167-2026/49 du 11
juin 2026 portant modification de l'autorisation
des établissements et services de l'enfance, gérés
par l'association ALAHMI (FINESS EJ 49 053 520
0)

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPH/167-2026/49

**Portant modification de l'autorisation des établissements et services de l'enfance, gérés par
l'association ALAHMI (FINESS EJ 49 053 520 0)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, par intérim

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret N° 2025-85 du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N°ARS/PDL/DAS/DAMS/2012/02/49 en date du 26 janvier 2012 portant régularisation des capacités de l'Institut Médicoéducatif Vallée de l'Anjou, sis à Vernantes et géré par l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI) ;

Vu l'arrêté N°SG-MAP n°2010-156 en date du 29 mars 2010 portant modification de la capacité de l'IME La Monneraie ;

Vu l'arrêté N°DAPI-BBC n°2009-1681 en date du 29 décembre 2009 portant extension du SESSAD Vallée de l'Anjou situé sur la commune de Vernantes dans le cadre de la création d'une antenne sur la commune de Chemillé ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/12/49 en date du 5 avril 2023, portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de polyhandicap ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme, rattaché à l'institut médicoéducatif « La Monneraie » situé à Chemillé en Anjou (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 490535200) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et ALAHMI ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte en tout ou partie les données d'activité transmises par l'organisme gestionnaire à l'ATIH entre avril & mai 2025 dans le cadre du « recueil PH 2025 », recueil obligatoire s'inscrivant dans le

cadre de la réforme du financement des établissements et services médico-sociaux du champ du handicap dite « SERAFIN-PH » ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les autorisations gérées par ALAHMI (49 053 520 0) sont modifiées comme suit :

IME Vallée de l'Anjou

- 16 hébergements complets
- 18 accueils de jour
- 14 prestations en milieu ordinaire

IME La Monneraie

- 21 hébergements complets
- 14 hébergements temporaires
- 8 accueils de jour
- 15 prestations en milieu ordinaire

ARTICLE 2 : Les 2 places d'accueil familial spécialisé de l'IME Vallée de l'Anjou sont transformées en 2 places d'accueil de jour pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3 : Les 2 places d'accueil familial spécialisé de l'IME La Monneraie sont transformées en 2 places d'hébergement temporaire pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique.

ARTICLE 4 : Le site suivant a fait l'objet d'une fermeture dans le répertoire FINESS :

Numéro FINESS supprimé	Libellé
490016243	SESSAD Vallée de l'Anjou

Les 29 places du SESSAD sont désormais réparties ainsi :

- 8 places DI à l'IME La Monneraie
- 7 places TSA à l'IME La Monneraie
- 7 places TSA à l'IME Vallée de l'Anjou
- 7 places DI à l'IME Vallée de l'Anjou

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N°FINESS EJ	49 053 520 0					
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques					
Code catégorie	183 IME					
Raison sociale	IME Vallée de l'Anjou					
N° FINESS ETABLISSEMENT	490000015 Principal					
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet		21 Accueil de jour		16 PMO	
Code clientèle	117 DI	437 TSA	117 DI	437 TSA	117 DI	437 TSA
Capacités	8	8	8	10	7	7

N° FINESS EJ	49 053 520 0									
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques									
Code catégorie	183 IME					370 Etab.Expérim. PH				
Raison sociale	IME La Monneraie					Séjour répit La Monneraie				
N° FINESS ETABLISSEMENT	490002490 Principal					490022837 Secondaire				
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet		40 Hébergement temporaire		21 Accueil de jour		16 PMO		40 Hébergement temporaire	
Code clientèle	437 TSA	500 Poly	437 TSA	500 Poly	437 TSA	500 Poly	117 DI	437 TSA	437 TSA	500 Poly
Capacités	11	10	8	6	4	4	8	7	2	3

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 6 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'association ALAHMI, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 juin 2026

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, par intérim



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-10-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/168-2026/53 du 10
juin 2026 Portant modification de l'autorisation
du dispositif ITEP géré par l'association Félix Jean
Marchais (FINESS EJ 53 000 025 6)

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/168/53

Portant modification de l'autorisation du dispositif ITEP géré par l'association Félix Jean Marchais (FINESS EJ 53 000 025 6)

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret n°2025-85 du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 30 avril 2026 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-013 du 04 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'association Félix Jean Marchais ainsi que son avenant en date du 15 avril 2022 en portant prolongation ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2025/218/53 en date du 24 octobre 2025, portant extension de capacité et modification des autorisations de l'association Félix Jean Marchais ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2025/218/53 en date du 24 octobre 2025, portant extension de capacité et modification des autorisations de l'association Félix Jean Marchais ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2025/218/53 en date du 24 octobre 2025, portant extension de capacité et modification des autorisations de l'association Félix Jean Marchais est modifié dans son article 2 au niveau des capacités.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	Association Félix-Jean MARCHAIS					
N° FINESS JURIDIQUE	53 000 025 6					
N° FINESS ETABLISSEMENT PRINCIPAL	53 000 021 5					
N° FINESS ETABLISSEMENT	DITEP Pro - Andouillé Site principal : 53 000 021 5			DITEP La Perrière - Laval Site secondaire : 53 000 265 8		
Code catégorie	186 - DITEP					
Code clientèle	200 – Troubles du comportement					
Code discipline d'équipement	842 – préparation à la vie professionnelle			841 - Scolarisation		
Mode de fonctionnement	16 - PMO	21 – Accueil de jour	22 – Accueil de nuit	16 - PMO	21 – Accueil de jour	22 – Accueil de nuit
Capacités	24	27	15	30	16	13

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire, elle est exprimée en place mais le gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active, sans dépasser le nombre de places indiqué sur l'accueil de nuit.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

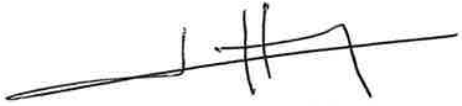
ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Directeur Général de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 JUIN 2026**

Pour la directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-15-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/169-2026/72 du 15
juin 2026 portant adoption du Projet Territorial
de Santé Mentale de la Sarthe

ARRÊTÉ ARS-PDL/DASM/DSMSP/169-2026/72

Portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de la Sarthe

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique et notamment :

- Les articles L.3221-1, L.3221-2, L.3221-5-1 et L.3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- L'article L.1431-2 relatif aux missions des agences régionales de santé et notamment la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- Les articles L.1434-9 à L.1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles D.6136-1 à D.6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- Les articles R.3224-1 à R.3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

Vu l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'instruction n° DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Isabelle Monnier ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018 - 2023 des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2019/003 du 13 avril 2019 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024/038 du 10 septembre 2024 portant prorogation du projet territorial de santé mentale de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2025/73/72 du 17 novembre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et les statuts de l'association « PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DE LA SARTHE » publiés au journal officiel du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis du Conseil territorial de santé de la Sarthe en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du conseil territorial de santé en date du 12 novembre 2025 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale de la Sarthe ;

Vu l'avis de la Communauté de communes du Pays Sabolien, signataire d'un contrat local de santé, en date du 23 décembre 2025 relatif à l'examen du projet de santé mentale du département de la Sarthe ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, signataire d'un contrat local de santé, en date du 19 décembre 2025 relatif à l'examen du projet de santé mentale du département de la Sarthe ;

Vu l'avis de le Mans Métropole, signataire d'un contrat local de santé, en date du 10 décembre 2025 relatif à l'examen du projet de santé mentale du département de la Sarthe ;

Considérant que le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de Sarthe ont été élaborés dans un cadre partenarial associant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant que ces documents ont été transmis à l'Agence régionale de santé et instruits conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que la méthodologie d'élaboration est conforme aux instructions ministérielles en vigueur ;

Considérant que le projet territorial en santé mentale de la Sarthe comprend les éléments utiles à la mise en œuvre d'une feuille de route en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé mentale ;

Considérant la lettre de mission des chefs de projet opérationnels des PTSM ;

Considérant l'information faite au Préfet de la Sarthe sur le nouveau PTSM ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de la Sarthe sont adoptés jusqu'au 31 décembre 2031.

ARTICLE 2

Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale, annexés au présent arrêté, sont publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-le-loire.ars.sante.fr>

ARTICLE 3

La gouvernance du projet territorial de santé mentale s'organise autour :

- De l'association « Projet territorial de santé mentale de la Sarthe », de son conseil d'administration composé de 5 collèges (usagers, sanitaire, social et médico-social, collectivités territoriales, associations) et d'une assemblée générale regroupant les principaux acteurs du territoire ;
- D'instances techniques de suivi et de mise en œuvre ;
- D'une coordination territoriale identifiée, chargée de l'animation du projet, dont les missions sont formalisées dans une lettre de mission définie en lien avec l'Agence régionale de santé

ARTICLE 4

La mise en œuvre du projet territorial de santé mentale se traduit notamment par l'élaboration et la signature de contrats territoriaux de santé mentale, associant les acteurs du territoire.

La présente décision autorise la poursuite des travaux nécessaires à l'élaboration de ce contrat.

ARTICLE 5

Le suivi et l'évaluation du projet territorial de santé mentale reposent sur un dispositif partagé d'indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des actions et leurs impacts.

Ils prennent également en compte les modalités de mise en œuvre du projet, notamment la structuration de la gouvernance, la mobilisation des acteurs du territoire, l'animation des instances de travail et la capacité d'adaptation des actions aux besoins identifiés

ARTICLE 6

Le directeur territorial de l'agence régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 15/06/2026

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Isabelle Monnier

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-10-00002

Arrêté n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/11/44 du
10/06/2026 portant habilitation de AVS SAS
comme centre de vaccination internationale et
d'information aux voyageurs

ARRETE N° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/11/44
*portant habilitation d'un centre de vaccination internationale
et d'information aux voyageurs*

**La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R3115-55 à R3115-65 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER à compter du 30 avril 2026
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté ARS-PDL-DG-2026-014 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAIN, directrice de la santé publique et environnementale ;
- VU la transmission du dossier complet de demande d'agrément pour l'ouverture d'un centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs formulée par AVS SAS en date du 4 mai 2026 ;
- VU l'avis favorable émis par le Dr Sophie ROBIN du département prévention et actions sur les déterminants de santé à l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 13 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : AVS SAS, sise 38 quai de Jemmapes à Paris (75010), est désignée pour ouvrir un **centre de vaccination internationale et d'information aux voyageurs sis 165 rue Paul Bellamy à Nantes (44000)**, afin de réaliser les vaccinations internationales.

Article 2 : La désignation est prononcée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : AVS SAS s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire un rapport annuel dressé sur la base d'un rapport type fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 4 : AVS SAS s'engage à informer immédiatement l'ARS Pays de la Loire de toute modification des conditions techniques mentionnées aux articles R3115-64 ou R3115-65 qui surviendrait après sa désignation.

Article 5 AVS SAS s'engage à faire parvenir à l'ARS Pays de la Loire une demande de renouvellement de la désignation au plus tard deux mois avant l'échéance du présent arrêté.

Article 6 : La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et la directrice opérationnelle de AVS SAS, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Nantes, le 10 juin 2026

P/la Directrice générale par intérim
et par délégation,
La Directrice de la santé publique et environnementale,

Signé

Karen BURBAN-EVAIN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-06-11-00010

Arrêté DREAL/STRV/2026 - 024 du 11 juin 2026
portant agrément du centre de formation
AFTRAL Saint Nazaire (44) pour dispenser les
formations et organiser les examens permettant
l'obtention des attestations de capacité
professionnelle en transport routier léger de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE DREAL/STRV/2026 - 024

**portant agrément du centre de formation AFTRAL Saint Nazaire (44) pour dispenser les
formations et organiser les examens permettant l'obtention
des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU les articles R 3211-40-2 à R 3211-40-7 du Code des transports ;

VU les articles A 3211-40 et A 3211-40-1 à A 3211-40-5 du Code des transports et leurs annexes ;

VU les articles A 3113-39 et A 3113-39-1 à A 3113-39-5 du Code des transports et leurs annexes ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2025-022 du 16 juin 2025 portant agrément du centre AFTRAL de Saint Nazaire pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir la délivrance des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation AFTRAL situé ZI de Brais – Rue Nicéphore Niepce à SAINT NAZAIRE (44600) déposée le 4 mai 2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de formation est agréé pour une période d'un an à compter du 16 juin 2026 pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, dans les locaux situés ZI de Brais – Rue Nicéphore Niepce à SAINT NAZAIRE (44600)

Article 2 :

Les formations dispensées et les examens organisés devront être conformes aux articles du Code des transports, sus-visés.



Tél : 02.72.74.77.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Article 3 :

Le centre AFTRAL de Saint Nazaire (44600) fournira à la DREAL le bilan annuel des formations et des examens, faisant notamment apparaître les résultats comprenant les taux de réussite et d'échec des stagiaires. Les résultats devront dissocier les candidats ayant préalablement suivi la formation dans le centre de formation et d'examen, ceux s'étant présentés après un premier échec ou un deuxième échec après avoir suivi la formation dans le même centre ou dans un autre centre, et ceux s'étant présentés en bénéficiant d'une dispense de formation.

Article 4 :

Le centre AFTRAL de Saint Nazaire (44600) transmettra à la DREAL, au début de chaque année le calendrier des sessions de formation en présentiel et à distance et des examens comprenant les lieux et dates des stages de formation prévus, les lieux et dates d'examens de fin de formation, les lieux et dates de réunions des jurys d'examen, le délai de transmission des résultats aux candidats sous forme de notification individuelle.

Article 5 :

Le centre AFTRAL de Saint Nazaire (44600) est tenu d'informer la DREAL de toute modification intervenant dans le contenu des formations et des examens.

Article 6 :

L'agrément peut être retiré à tout moment si le centre AFTRAL de Saint Nazaire (44600) cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquements graves et répétés à ses obligations.

Article 7 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 11/06/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-06-12-00001

Arrêté n°15/2026 en date du 12 juin 2026 portant
subdélégation de signature administrative pour
les attributions relevant du préfet de la région
Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°15/2026

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 01 mai 2026 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe Eric VASSOR, à l'administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances concernant l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral n°2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature administrative.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Eric VASSOR, Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, la subdélégation de signature administrative qui leur est consentie par le présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et

compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Céline BODENES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Yannick DEBRABANT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Stéphanie FACHON, attachée d'administration de l'État ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Sébastien LOPEZ, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. David POUDEVIGNE, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État hors classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration de l'État hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^e classe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juin 2026

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)
- Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-06-12-00002

Arrêté n°17/2026 en date du 12 juin 2026 portant
subdélégation de signature administrative pour
les attributions de la directrice interrégionale de
la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°17/2026

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 01 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administratrice générale de 2^e classe des affaires maritimes Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés, décisions et conventions dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;

Tel : 02 40 44 81 10
Mél : dir.m.namodeveloppement.durable.gouv.fr
Cité Administrative de Nantes - 12 Boulevard Vincent Gache - 44200 NANTES

- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;
- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;
- de fonds d'intervention pour le maritime

à

M. Eamon MANGAN, directeur interrégional adjoint ;

M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime ;

M. Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, directeur interrégional adjoint délégué ;

M. Damien LAVIGNE, chef du service qualité et sécurité des navires ;

M. Sébastien LOPEZ, adjoint au chef du service qualité et sécurité des navires ;

M. Ronan ROUÉ, chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Jean-François MION, adjoint au chef du service infrastructures et équipement de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Sonia TRIVIDIC, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Virginie GONTIER, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

M. François PETIT, chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ;

Mme Marie BEAUSSAN, adjointe au chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ;

Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, adjointe au chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ;

M. Alexis MOREL, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. David POUDEVIGNE, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Serge CHIAROVANO, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;

M. Gaëlig BATAIL, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

ARTICLE 2 :

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°17/2025 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juin 2026

Sandrine SELLIER-RICHEZ
Directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des services maritimes et du contrôle)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-06-16-00001

Arrêté n° 2026-DRAAF-35 du 16 juin 2026 relatif à
l'approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de Saumur sur la période
2025-2044



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-35

relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Saumur sur la période 2025-2044

Département : Maine-et-Loire
Forêt communale de Saumur
Contenance cadastrale : 137,3802 ha
Surface de gestion : 139,97 ha
Révision d'aménagement 2025 - 2044

- Vu** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien arrêté en date du 5 août 2011 ;
- Vu** l'instruction technique (INS 18-T-97) de l'Office national des forêts du 27 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération de la commune de Saumur en date du 11/06/2025 publiée sur le site de la Ville le 13/06/2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/02/2025 portant la surface cadastrale de la Forêt communale de Saumur relevant du Régime forestier à 137,3802 ha ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-SGAR-DRAAF-8 du 19 février 2026 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- Vu** le courrier reçu le 05 mai 2026 de la commune de Saumur, validant le principe d'un aménagement forestier qui exclurait la parcelle 287 AE n°783 et rappelant son souhait de l'y intégrer dès que possible ;
- Considérant** que le PV de reconnaissance établi le 11/06/2024 n'inclut pas la parcelle 287 AE n°783 dans la liste des parcelles relevant du régime forestier et qu'en l'absence d'un autre PV de reconnaissance, le présent aménagement ne peut pas s'appliquer à ladite parcelle ;
- Considérant** que le PV de reconnaissance établi le 11/06/2024 mentionne le souhait de la mairie de faire relever ladite parcelle du régime forestier, confirmé par courrier du 29 avril 2026 ;

SUR proposition de la directrice de l'agence des Pays-de-la-Loire de l'office national des forêts (ONF) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Hors parcelle 287 AE n°783, la forêt communale de Saumur a une contenance de 137,3802 ha (surface cadastrale), la surface en gestion (surface SIG) étant de 139,97 ha. L'objectif de sa gestion est l'accueil du public tout en assurant la préservation de la biodiversité et la récolte de bois dans le cadre d'une gestion durable.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 139,38 ha, actuellement composée des essences suivantes : Chêne sessile ou pédonculé (54%) – Pin maritime (18%) - Châtaignier (11%) – Bouleau (7%) – Chêne chevelu (2%) – Pin sylvestre (1,5%) – Pin laricio (1%) – Douglas (0,5%) – Autres feuillus (5%).

Le traitement principal de la forêt est la futaie irrégulière.

Article 3 :

Cet aménagement 2025-2044 est le deuxième pour cette forêt communale. Pendant une durée de 20 ans, la forêt est divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe irrégulier pour **91,68 ha** ;
- Un groupe d'amélioration pour **15 ha** ;
- Un groupe de régénération pour **6,67 ha** ;
- Un groupe Ilot de vieillissement de **9,42 ha** ;
- Un groupe classé en Hors sylviculture de production pour **17,20 ha**.

- L'ONF informe régulièrement la commune de Saumur de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

La parcelle 287 AE n°783 n'est pas intégrée dans le présent aménagement. Elle pourra l'être par arrêté modificatif en cas de procès-verbal de reconnaissance la faisant relever du régime forestier et, si nécessaire, d'un arbitrage du ministère en charge de la forêt.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice de l'agence des Pays de la Loire de l'office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **16 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Annick BAILLE

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-12-00003

Arrêté SAJ n°2026/114 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, dans le domaine financier

Arrêté SAJ n°2026-14 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral n°2022/043 du 20 juillet 2022 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOUTET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2026 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026 ;



- VU l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2023/SGAR/Rectorat/127 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des factures liées aux prestations collectives et individuelles d'action sociale et aux aménagements de poste de travail des agents en situation de handicap :

Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MARTI Olivier,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame GUIBERT Camille,

Cheffe du pôle 1^{er} degré à compter du 1^{er} juin 2026

Madame VAVASSEUR Elodie,

Cheffe du pôle 2nd degré

Madame FAVREAU Céline,

Cheffe de la division des élèves (DVEL)

Madame GERARDOT-PAVEGLIO Sylvie,

Cheffe du pôle d'appui au pilotage des ressources humaines (PAPRH)

Madame DELLIEUX Sophie,

Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi (SAAIMEPH) et du service académique d'action sociale.

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MARTI Olivier,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2025/39 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique des pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juin 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-12-00004

Arrêté SAJ n°2026/15 portant délégation de
signature au directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et
à certains agents de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique

Arrêté SAJ n°2026/15 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des
universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/43 du 20 juillet 2022 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2026 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme de MICHERI en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AR R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles NEUVIALE**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé .
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

- I- Les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des personnels accompagnants les élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités.

II/ Action sociale et insertion des personnels en situation de handicap

Au titre du service interdépartemental tel que prévu par l'arrêté portant schéma des mutualisations pour l'académie de Nantes, et pour l'ensemble des départements de l'académie :

- A- Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;
- B- A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;
- C- Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;
- D- Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi ;

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes, ainsi que :

- A- dans le champ de jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, les arrêtés d'attribution du tronc commun d'agrément ;
- B- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et l'attribution des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- C- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- D- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles NEUVIALE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Anne PARILLAUD**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;
- **Monsieur Cédric MICHEL**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;
- **Monsieur Olivier MARTI**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;
- **Madame Frédérique SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique.

Dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de leurs fonctions, délégation est également confiée à :

- **Monsieur Jérôme de MICHERI**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en son absence ou en cas d'empêchement par :



- Monsieur **Matthieu MOUSSERION**, adjoint au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Madame **Gwen AUBÉ**, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2025/38 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juin 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des Universités

Katia BÉGUIN